

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires sociales,
de la Famille et de la Santé

Convocation¹

Lundi 25 septembre 2023 – à l'issue de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 323

Ordre du jour

- 1. Nomination du Bureau de la commission (art. 16, § 2 du Règlement – vote)**
- 2. Divers**

Composition de la commission

Présidence : à désigner
Vice-présidences : à désigner, à désigner

Membres effectifs :

PS : Mme Leila Agic, M. Ibrahim Donmez, Mme Fadila Laanan
Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar
MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman
DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Emin Ozkara
PTB : M. Jean-Pierre Kerckhofs

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Julien Uyttendaele
Ecolo : Mme Margaux De Ré, Mme Marie Lecocq, M. Thomas Naessens, M. Hicham Talhi
MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Dominique Dufourny, M. Sadik Köksal, M. David Leisterh
DéFI : Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel M. Christophe Magdalijs, Mme Marie Nagy
PTB : M. Bruno Bauwens, M. Luc Vancauwenberge

Secrétaire administrative : Mme Pauline Vergalito (02 504 96 27 – pvergalito@parlementfrancophone.brussels)

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats via le lien sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRjRCiYeedlg>.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).